

AR Prefecture

046-244600573-20230703-2023DC04-AR
Reçu le 05/07/2023

Cession matériels de musculation- sport

La Présidente de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat,

Vu, les articles L2122-22-20 et L-2122-23 du CGCT ;

Vu, la délibération n° 2023/D38 du conseil communautaire du 28 juin 2023 portant sur les délégations consenties à la Présidente par le Conseil communautaire;

Vu, l'information transmises aux mairies,

Considérant que certaines machines ne peuvent pas être utilisées dans la salle de remise en forme de la MSP pour des motifs de sécurité, d'inadaptabilités aux patients, la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat est soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité et les projets communaux,

DECIDE

Article 1 : de vendre 8 appareils de musculation en un seul lot avec les poids, le tout en l'état au prix de 300 euros TTC. La Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat se dégage de toutes responsabilités, elle n'assure aucune garantie, expresse ou implicite quant à l'état de fonctionnement, de performance et de sécurité de l'ensemble du matériel. L'acheteur ne pourra prétendre à un aucun dédommagement.

Article 2 : que le lot de 8 machines est vendu à la mairie de Cœur-de-Causse.

Article 3 : que l'acheteur viendra retirer sur le matériel et signera un bon d'enlèvement.

Fait à Cœur de Causse, le 3 juillet 2023

La Présidente,
Sophie SARFATI

